PROCES-VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL en date du 06 juillet 2026

Nombre de délégués :
En exercice : 07
Présents : 07
Absents : 00
Votants : 07

Date de la convocation : 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20 heures 00, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Crest-Voland, en séance publique, sous la présidence de Claude GARDET.

Présents : GARDET Claude, BOURGEOIS-ROMAIN Florent, RAMBAUD Christophe, PRIEUR Pierre, MOLLIER Christelle, PAPOZ Aurélie, MARIN-LAMELLET Kelly, délégués titulaires.

Également présents : GARDET Benjamin, Maire de Crest-Voland et Christian EXCOFFON, Maire de Cohennoz. SOCQUET-JUGLARD Magdalène, déléguée suppléante.

Secrétaire : MOLLIER Christelle

Délibération n° 2026-07D01 - Approbation procès-verbal du comité syndical du 06 mai 2026

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 mai 2026.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Approuve le procès-verbal de la séance du 06 mai 2026.

Délibération n°2026-07D02 - Validation grille tarifaire du domaine skiable Crest-Voland Cohennoz pour 2026/2027

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que les tarifs du domaine skiable Crest-Voland Cohennoz ont été validés par délibération en date du 05 mai 2026.

Vu la nouvelle proposition du délégataire de la grille tarifaire du domaine skiable de Crest-Voland Cohennoz et de l'Espace Diamant pour la saison 2026/2027.

Le comité syndical après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Valide la grille tarifaire pour le domaine skiable Crest-Voland Cohennoz et le domaine Espace Diamant pour l'hiver 2026/2027 telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2026-07D03 - Délégation de pouvoir au Président

Monsieur Le Président rappelle aux membres du comité syndical que l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2) De l'approbation du compte administratif ;
3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de la composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il précise que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre le syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de service sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique du comité syndical.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat en matière de commande publique, M. le président propose d'utiliser la faculté prévue au CGCT et demande aux membres du syndicat de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Le comité syndical, après avoir délibéré, par 6 voix pour et 1 abstention (Claude GARDET)

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

- *Donne délégation au président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et d'accords-cadres (travaux, fournitures, services) d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.*

- *Le président rendra compte lors de chaque comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.*

Délibération n° 2026-07D04 - Conventions de servitude du domaine skiable

Monsieur le président rappelle que le SIVU est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables de Crest-Voland et Cohennoz. A cet effet le syndicat établit avec les propriétaires fonciers les servitudes du domaine skiable.

Il rappelle également que le comité syndical a validé un nouveau barème d'indemnisation à toute servitude nouvelle ou à régulariser, par délibération n°2023-10D07 en date du 06 octobre 2023, et que la mission pour l'établissement des actes administratifs à intervenir a été confiée au cabinet FCA de Chambéry.

D'autre part, il explique que l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du président, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le comité syndical est appelé à désigner le vice-président qui représente la collectivité partie à l'acte et signe en son nom.

Le comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- *Autorise le président à établir les actes en la forme administrative à intervenir avec les propriétaires fonciers pour les servitudes du domaine skiable,*

- *Désigne Monsieur Florent BOURGEOIS-ROMAIN, vice-président, comme représentant du Syndicat Intercommunal et l'autorise à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom du SIVU.*

Informations diverses

- *Monsieur le Président informe le conseil syndical de l'avancée du dossier concernant l'échange de terrain avec M. et Mme FAVRE et précise les éléments suivants :*
 - *Le SIVU a envoyé un courrier recommandé le 21/04/2026 pour confirmer les conditions de l'échange de terrain convenues à l'automne.*
 - *Le SIVU n'a pas reçu de réponse de la part de M. et Mme Favre.*
 - *L'entreprise Martoia réalise actuellement la finition des abords de la gare.*
 - *Le chemin d'accès à la télécabine a été réalisé après validation de M. Favre.*
 - *La remise en place de la terre végétale et l'engazonnement sur la parcelle N° 3746 restent à réaliser, en raison d'une demande de suspension des travaux par M. Favre.*
 - *Le SIVU fait préparer par le notaire, le projet l'acte d'échange de terrain, sur la base du courrier du 21/04/2026 et le fera ensuite parvenir aux propriétaires.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

Le Président
Claude GARDET

La Secrétaire
Christelle MOLLIER

